

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2013

Compte-rendu

L'an deux mil treize, le treize du mois de décembre, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation, en date du 7 décembre 2013, de Monsieur Alain CHARLET, Maire en exercice.

Étaient présents :

Monsieur Alain CHARLET : Président

Madame Murielle ROCHE : 1^{ère} Adjointe

Madame Mireille THIÉBAUD : 2^{nde} Adjointe

Madame Évelyne SOMMET et Corinne CORTOT, Messieurs Boris OUDOT, Arnault MERLE, Gérald THIBERT et Pascal BELLORGET, conseillers municipaux

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Arnault MERLE

~~~~~

Chaque conseiller ayant reçu le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2013, Monsieur Alain CHARLET demande s'il y a des corrections à y apporter. Sans correction, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### Attribution des lots dans le cadre du marché pour les logements communaux :

Au préalable, Monsieur le Maire donne lecture des réponses faites par les services préfectoraux concernant les marchés à procédure adaptée.

Monsieur le Maire indique pour chaque lot, les commentaires du cabinet Dedans-Dehors.

- **Lot N° 1 : Démolition – Maçonnerie**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 36 969.00 €

#### **Candidats :**

DONOLO : 49 342.70 € - note 64/100

SCANDOLA : 48 519.66 € - note 60/100

PUR ET DUR : 51 576.20 € - note 42/100

DAMIN : 44 761.00 € - note 68/100

PEZOUS : 27 735.00 € - note 75/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de retenir l'offre de l'entreprise PEZOUS. Un complément d'information a été demandé à l'entreprise PEZOUS et la valorisation des enduits est à 6 900.00 € HT, ce qui fait monter sa proposition à 34 635.00 €.

Monsieur Boris OUDOT ne participant pas au vote en raison d'un éventuel conflit d'intérêts professionnel, sort de la salle du Conseil avant ledit vote.

La proposition de l'entreprise PEZOUS est retenue à l'unanimité des présents.

Monsieur Boris OUDOT réintègre la salle du Conseil.

- **Lot N° 2 : Charpente – Couverture**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 18 630.00 €

**Candidats :**

CHARPENTIER DE BOURGOGNE : 25 584.92 € - note 75/100

MOB 21 : 19 851.70 € - note 90/100

RICHARD BOURNEAU : 28 655.24 € - note 78/100

CEM : 24 395.73 € - note 82/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de consulter à nouveau, principalement en raison de l'incertitude sur le renforcement de charpente.

Le Conseil décide à l'unanimité de consulter à nouveau.

- **Lot N° 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 21 651.00 €

**Candidats :**

DONOLO : 29 391.20 € - note 95/100

DOUGNIER : 29 775.00 € - note 94/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de consulter à nouveau.

Le faible écart de valeur entre les deux entreprises laisse à penser aux membres du Conseil que l'estimation du Cabinet Dedans-Dehors est en-dessous de la valeur réelle du marché.

Les crédits alloués à l'opération votés au budget primitif 2013 permettent de prendre en charge le dépassement sur ce lot.

En conséquence et après débats, le Conseil décide d'attribuer le lot sans passer par une nouvelle consultation.

Monsieur Boris OUDOT ne participant pas au vote en raison d'un éventuel conflit d'intérêts professionnel, sort de la salle du Conseil avant ledit vote.

La proposition de l'entreprise DONOLO est retenue à l'unanimité des présents.

Monsieur Boris OUDOT réintègre la salle du Conseil.

- **Lot N° 4 : Cloisons – Doublages – Plafonds – Peinture**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 46 322.00 €

**Candidats :**

EB2P : 49 075.93 € - note 95/100

SDP : 52 580.90 € - note 90/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de consulter à nouveau.

Les deux entreprises postulantes ayant fait des propositions au-dessus de l'estimation du Cabinet Dedans-Dehors, laquelle estimation semble être, à nouveau, bien en-dessous de la valeur réelle du marché, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer ledit lot sans passer par une nouvelle consultation.

Les crédits alloués à l'opération votés au budget primitif 2013 permettent de prendre en charge le dépassement sur ce lot.

Le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise EB2P.

- **Lot N° 5 : Plomberie – Chauffage - VMC**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 36 756.00 €

**Candidat :**

EURL CAMP : 27 590.00 €

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de consulter à nouveau, en raison de l'absence d'un document au dossier.

L'EURL CAMP ayant depuis fourni le document manquant, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer ledit lot à l'EURL CAMP.

- **Lot N° 6 : Chauffage électrique**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 8 056.00 €

Lot infructueux, il convient de consulter à nouveau.

- **Lot N° 7 : Électricité**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 14 098.00 €

Lot infructueux, il convient de consulter à nouveau.

- **Lot N° 8 : Revêtements de sols**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 16 817.00 €

**Candidats :**

SIA REVÊTEMENTS : 15 530.80 € - note 77/100

PASCUAL : 12 614.04 € - note 95/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de retenir l'offre de l'entreprise PASCUAL.

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer le lot à l'entreprise PASCUAL.

- **Lot N° 9 : Espaces verts**

Estimation HT du Cabinet Dedans-Dehors : 5 841.00 €

**Candidat :**

JACQUINOT : 5 775.50 € - note 95/100

Le Cabinet Dedans-Dehors propose de retenir l'offre de l'entreprise JACQUINOT.

Le conseil décide à l'unanimité d'attribuer le lot à l'entreprise JACQUINOT.

**Redécoupage cantonal :**

Chaque membre du conseil municipal a reçu la carte du redécoupage cantonal transmis par la Préfecture. Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Côte-d'Or ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge » ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin dernier, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée ;

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires ;

Considérant que ce projet ne respecte pas plusieurs périmètres d'intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du critère des anciens cantons n'est pas respecté ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 pour 32 (canton actuel de Gevrey-Chambertin) à 1 pour 107 (nouveau canton de Châtillon-sur-Seine) ou 1 pour 92 (nouveau canton d'Arnay-le-Duc) ;

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 6 d'entre eux dépassent les 450 km<sup>2</sup> (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Châtillon-sur-Seine atteignant plus de 1 835 km<sup>2</sup> ;

Considérant que pour 5 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur un SCOT et deux projets de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux ;

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 55 km séparant Champrenault et Champeau-en-Morvan et représentant un temps de parcours de 1h07 dans le nouveau canton de Semur-en-Auxois, ou encore les 54 km séparant Saint-Apollinaire de Orain dans le nouveau canton de Saint-Apollinaire et représentant un temps de parcours de 54 mn ;

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Côte-d'Or, à savoir : Aignay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Bligny-sur-Ouche, Fontaine-Française, Gevrey-Chambertin, Grancey-le-Château, Laignes, Liernais, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-sur-Aube, Nolay, Pontailler-sur-Saône, Pouilly-en-Auxois, Précý-sous-Thil, Recey-sur-Ource, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Selongey, Seurre, Somberton, Venarey-Les Laumes, Vitteaux ;

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondée sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés ;

Considérant que 12 cantons sur 23 seront directement rattachés à l'agglomération dijonnaise (6 cantons intramuros à Dijon et 6 cantons dont le chef-lieu est une commune de l'agglomération), soit 52 % de la représentation de la future assemblée départementale ;

Considérant que le nouveau canton de Chenôve s'écarte de manière démesurée par rapport à la moyenne départementale (- 15,99 %), ce qui en fait le deuxième canton le moins peuplé du département derrière celui de Montbard, alors même que les deux communes qui le composent appartiennent à l'agglomération dijonnaise ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication de décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme d' « *Assises du redécoupage départemental dans la transparence* », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au projet de redécoupage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général de la Côte-d'Or.

### Modification des statuts du SICECO :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 30 octobre 2013, le Comité syndical du SICECO a décidé d'adopter une modification des Statuts.

Il présente aux conseillers la délibération du Comité, relative à cette révision.

Le texte concerne deux sujets :

- **Le changement de périmètre des Commissions Locales d'Énergie (CLÉ) :**

L'article L 5211-10 du CGCT fixe dorénavant le nombre des Vice-présidents des organes délibérants des EPCI à 15 au maximum. Or le nombre des CLÉ est actuellement de 16 et les Présidents de CLÉ siègent tous comme Vice-présidents au Bureau, offrant ainsi une représentation équilibrée des territoires composant le SICECO.

Il est donc proposé de regrouper certaines CLÉ actuelles pour parvenir au chiffre de 11.

Dans le même temps, les strates de population pour l'élection des délégués au Comité seraient adaptées : suppression de la 1<sup>ère</sup> strate de 6 délégués, maintien d'une strate de 12 délégués pour un nombre d'habitants inférieur à 40 000 habitants et d'une strate de 17 délégués de 40 à 80 000 habitants.

- **La possibilité, pour le SICECO, de demander des acomptes à ses adhérents :**

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont en effet informé le SICECO que le versement d'acomptes devait être prévu dans les Statuts du Syndicat.

Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Vu les statuts du SICECO,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération annexée du Comité du 30 octobre 2013,  
A l'unanimité,

- ✓ approuve la modification des Statuts telle qu'adoptée par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 30 octobre 2013
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### Tarif des prestations communales 2014 :

#### ✓ **Photocopies**

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes prix pour les photocopies et envois de télécopies puisque cela couvre les frais engagés.

#### ✓ **Salle des Fêtes**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations communales pour l'année 2014, en maintenant la différence entre les habitants de Vielverge et les personnes extérieures au village.

Il propose le maintien des prix tels que l'année dernière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

### Indemnité de conseil 2013 :

Le trésorier nous a fait parvenir le décompte concernant son indemnité de conseil pour l'année 2013 qui s'élève à 292.50 Euros.

Pour mémoire, l'indemnité s'élevait à 320.65 Euros en 2010, à 326.53 Euros en 2011 et à 294.82 Euros pour 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de l'indemnité proposée.

### Attribution de parcelles :

Deux personnes se sont inscrites pour la location des parcelles ZH 133 et ZH 208. L'une ayant déjà une parcelle mitoyenne à la ZH 208, Monsieur le Maire propose de lui attribuer, et d'attribuer la parcelle ZH 133 à la seconde personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 8 voix POUR et une abstention pour ces attributions.

### Mutualisation de l'APC :



Par courrier en date du 27 novembre dernier, Monsieur Jean-Claude ROBERT, Conseiller Général, Maire de Gevrey-Chambertin et Président de la CDPPT (Commission Départementale de Présence Postale et Territoriale) nous informe de l'avis favorable prononcé par la commission pour l'attribution d'une subvention. Cette dernière sera de 50 % du coût de l'opération dans la limite de 10 000.00 €uros.

Des devis ont été demandés pour la reprise du sol, l'installation de toilettes aux normes handicapées et un chauffage.

### Association Urgence TIBET :

Comme chaque année, l'Association Urgence TIBET de Dijon invite les communes à soutenir la cause tibétaine, en particulier le 10 mars, pour commémorer le soulèvement du peuple tibétain à LHASSA.

Parmi les différentes possibilités, Monsieur le Maire propose que la commune s'engage à hisser le drapeau tibétain le 10 mars 2014 en soutien à la cause tibétaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 5 voix POUR et 4 voix CONTRE pour hisser le drapeau tibétain le 10 mars 2014 en soutien à la cause tibétaine.

### Questions diverses :

#### ✓ **Distrib-pain**

Jonathan et Céline FIVEL, boulangers à Pontailier sur Saône, ont signé le contrat avec la société Distrib-pain.

L'emplacement retenu a été choisi en raison de la facilité d'accès aussi bien pour le boulanger venant charger le distributeur que pour la sécurité des clients venant acheter du pain. Il est situé sur la Grande Rue à l'angle de l'école maternelle.

La livraison devait avoir lieu entre Noël et le jour de l'an. D'un commun accord, il a été décidé de la reporter aux premiers jours de janvier. Le distributeur sera installé et approvisionné et une animation sera faite par Distrib-pain dans les semaines qui suivront.

#### ✓ **Têtes de chênes**

Huit personnes se sont inscrites pour l'exploitation des têtes de chênes. Certaines pour un nombre précis de stères.

Le conseil est invité à se prononcer sur les attributions. Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- ✓ 4 personnes sur les têtes de la parcelle 16
- ✓ 2 personnes sur les têtes de la parcelle 6
- ✓ 2 personnes sur les têtes de la parcelle 7

Monsieur Boris OUDOT, en raison de sa qualité de demandeur pour cette exploitation des têtes de chênes, sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le conseil accepte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur le Maire.



Monsieur Boris OUDOT réintègre la salle du Conseil.

✓ **Transport à la demande - LISA**

Les résultats ont connu une croissance de 102 % entre la première année de mise en service et cette seconde année (1070 voyages à 2165 voyages).

Le circuit 4 (Talmay – Auxonne) représente la majorité des déplacements avec plus de 68 % des voyages.

Le bilan étant très positif, il est prévu de le faire évoluer avec des lignes complémentaires dont des arrêts seront prévus sur les communes de Perrigny sur l'Ognon, Vielverge et Soissons sur Nacey, et ce, normalement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

✓ **Vœux 2014**

La cérémonie des vœux, la dernière de ce mandat, aura lieu le samedi 11 janvier 2014 à 12h00.

✓ **Groupe de travail Assainissement**

Les responsables de la pétition ont fait connaître le nom de leurs trois représentants. Il convient maintenant de désigner les trois membres du conseil municipal qui en feront partie. Monsieur le Maire souhaite que Madame Mireille THIEBAUD et Monsieur Arnault MERLE en soient membres, il reste donc une place et Madame Murielle ROCHE se porte candidate.

La réunion de lancement du groupe aura lieu en janvier 2014.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Arnault MERLE

Alain CHARLET